

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 04.032

L'An Deux Mille Quatre, le 11 mai à 19 h 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

LE 5 MAI 2004

DATE D'AFFICHAGE

LE 5 MAI 2004

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, LECOMTE, MM. BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, COASSIN, Mmes COURTIN, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mmes ISENDICK, JOLY, Melle LABEYRIE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. RAYMOND, SIMONNET, Mme TERRIEN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : Mme GEOFFROY représentée par Mme LECOMTE
M. BOISNARD représenté par M. BOURGEOIS
M. CAU représenté par M. BIRON
Mme CROUE représentée par M. LE GUEUT
M. MERLE représenté par Mme JOLY
M. POTENNEC représenté par M. DENIS
Melle TURPIN représentée par Mme DURAND

ABSENTS-EXCUSES : NEANT

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 33

Madame ISENDICK a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

VOTE : 3 ABSTENTIONS
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Conformément aux dispositions des articles L.221-8-1 et R.221-2-1 du Code du Travail, Monsieur le Préfet de Charente-Maritime a, par arrêté du 9 mars 2001, inscrit la Ville de Royan sur la liste des communes touristiques ou thermales en matière de dérogations au repos dominical.

Cette procédure permet à Monsieur le Préfet d'accorder des dérogations à caractère temporaire à tout établissement qui en fait la demande et ayant pour activité principale la vente au détail de biens ou de services destinés à faciliter l'accueil du public ou ses activités de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel.

Par courriers des 5 et 23 avril 2004, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Charente-Maritime a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur les demandes de dérogation au repos dominical présentées par :

- . Madame Monique BOIZARD pour le magasin "Arthur et Lola" sis 2 place Charles de Gaulle à Royan du 1er juillet au 31 décembre 2004.
- . Madame Monique BOIZARD pour le magasin "On n'est pas faciles" sis 20 boulevard Aristide Briand à Royan du 1er juillet au 31 décembre 2004.
- . Monsieur André BLANC, gérant de la "SA BOYARDIAL" sise 1 avenue des Tilleuls à Royan a sollicité l'autorisation d'ouvrir son magasin jusqu'à 13 heures le dimanche durant la saison estivale.

Par courrier du 15 avril 2004, le Président de la SAS LES PERCHES DISTRIBUTION - INTERMARCHE a sollicité l'autorisation d'ouvrir son établissement situé boulevard de la Perche à Royan jusqu'à 12h30 le dimanche, du 25 avril au 26 septembre 2004 inclus.

La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle contactée, a fait savoir que même présentés hors délai, les dossiers ne pourront être instruits qu'après avis du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- Vu les demandes présentées par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture le dimanche, conformément aux demandes des établissements "Arthur et Lola", "On n'est pas faciles", "Intermarché", "SA Boyardial".

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 mai 2004
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,
H. THOMAS**